

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-29

Ecophyto 2030 : Appui à la déclinaison régionale - Animation 2025 en chambres régionales ou départementales d'agriculture et à Chambres d'agriculture France

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière relative au programme d'animation nationale et régionale dans le cadre de l'appui à la déclinaison régionale de la Stratégie Ecophyto 2030 en 2025, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au programme mentionné à l'article 1 à **1 599 975,91 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB (Frais de personnel pour l'animation)	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB (intervention pour micro-projets de communication)	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB (Total)
Chambres d'Agriculture France	52 168,65 €		52 168,65 €
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	107 513,36 €	16 856 €	124 369,36 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	74 297,18 €	15 000 €	89 297,18 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	53 099,09 €	27 500 €	80 599,09 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	57 617,22 €	14 536 €	72 153,22 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	23 753,25 €	9 000 €	32 753,25 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	160 631 €	15 500 €	176 131 €
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	30 572,86 €	10 000 €	40 572,86 €
Chambre d'agriculture de Guyane	29 375 €	10 000 €	39 375 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	35 565,67 €	10 000 €	45 565,67 €
Chambre d'agriculture de La Réunion	37 652,17 €	10 000 €	47 652,17 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	112 899,84 €	13 062 €	125 961,84 €
EPN de Coconi	54 867,42 €	4 000 €	58 867,42 €
Chambre d'agriculture de Martinique	46 750 €	9 500 €	56 250 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	63 208,42 €	10 902 €	74 110,42 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	134 998,02 €	18 404 €	153 402,02 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	153 969,58 €	0 €	153 969,58 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	79 776,10 €	10 900 €	90 676,10 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	71 953,08 €	14 148 €	86 101,08 €
TOTAL	1 380 667,91 €	219 308 €	1 599 975,91 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand-Est, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre d'agriculture de Martinique, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de la Réunion et l'EPN de Coconi à Mayotte, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized, cursive script.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD